



Allaman, le 4 septembre 2017

Préavis municipal N° 3/2017
Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Au Conseil général d'Allaman

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (*les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre*) et de l'art 13 al. 4 du Règlement du Conseil général d'Allaman "*Projet d'arrêté d'imposition*", la Municipalité vous présente le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2018.

L'année 2016 s'est soldée avec un excédent de produits de CHF 121'744.50, ceci en raison d'un gain immobilier perçu par notre commune. Dans le contexte actuel, en tenant compte des charges sociales annoncées, des impôts sur le revenu des personnes physiques, les impôts actuels des personnes morales, les retards de l'administration cantonale des impôts, la Municipalité considère que nous devons maintenir notre taux d'imposition actuel qui est de 62 points d'impôts pour l'impôt sur le revenu et de 1.1 pour mille pour l'impôt foncier. Ainsi la Municipalité estime qu'en 2017 les revenus des impôts et des autres perceptions permettront de faire face aux obligations financières de notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose le maintien pour 2018 du taux d'imposition à 62%, y compris l'imputation de 0,5 point d'impôts pour le SDIS et de 1.1 pour mille pour l'impôt foncier. Il faut relever que nous restons une commune avec un taux attractif, tout en sachant que le taux moyen de notre district se situe à 68.79 points d'impôts.

Conclusion

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir nous renouveler votre confiance en approuvant cet arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2018, et de prendre la décision suivante.

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal N° 3/2017,**
- **Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,**

décide

d'accepter l'arrêté d'imposition 2018 tel que présenté dans le préavis N° 3/2017, soit le maintien pour 2018 du taux d'imposition à 62%, y compris l'imputation de 0.5 point d'impôts pour le SDIS, et de 1.1 pour mille pour l'impôt foncier.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 4 septembre 2017, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 23 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Patrick Guex




La Secrétaire
Murielle Gilly